



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Chrono :** 200570

**Date :** 13 novembre 2020

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 11/05/2020**

**Société PNEU LAURENT**

<b>N° S3IC :</b> 0054.01035		<b>Communes :</b> Auxerre							
<b>Visite :</b>	administrative	circonstancielle	inopinée	courante	<b>Régime :</b> A				
<b>Priorité :</b>	Autre	<b>Attributs S3IC :</b> Accident, incendie							
<b>Liste des installations inspectées :</b> Bâtiment D									
<b>Référentiel de l'inspection :</b>									
• <i>Arrêté préfectoral d'autorisation n°DCDD-2006-0360 du 8 août 2006 (AP du 08/08/2006)</i>									
<b>Personne(s) rencontrée(s) :</b>									
<i>- Le directeur du site - Le responsable garantie environnement et prévention - L'animateur environnement</i>									

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

### **Synthèse :**

Le site PNEU LAURENT située sur la commune d'Avallon, est spécialisé dans le rechapage de pneumatiques de véhicules poids lourds avec une production d'environ 1 300 pneus par jour et 1 800 bandes prémoulées par jour.

Le site bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2006 (AP du 08/08/2006) pour exercer ses activités.

Cette visite d'inspection a été effectuée, suite à l'incendie du 08 mai 2020 qui s'est déclaré dans une gaine d'aspiration du bâtiment D.

Lors de cette inspection, aucune non-conformité à la réglementation n'a été relevée.

### **Propositions de suites**

- Sans suite en l'absence de non-conformités constatées.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<i>L'inspecteur de l'environnement</i>  <i>Signé</i>	<i>Coordinatrice du Pôle Chronique, Éolien, Sites pollués</i>  <i>Signé</i>	<i>La Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne</i>  <i>Signé</i>

### TABLEAU DES CONSTATS

#### Société PNEU LAURENT - Route de Sauvigny le Bois à Avallon - Inspection du 11 mai 2020

**Personnes rencontrées / fonctions :**

- M. le Directeur du site ;
- M. le Responsable garantie environnement et prévention ;
- M. l'Animateur environnement.

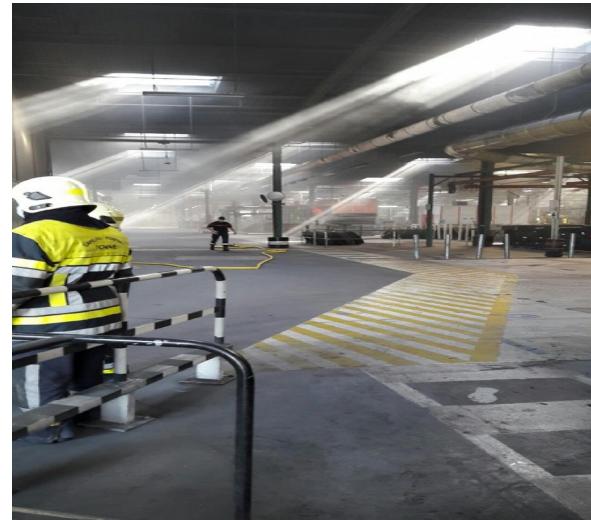
**Équipe d'inspection :**

- M. l'Inspecteur de l'environnement

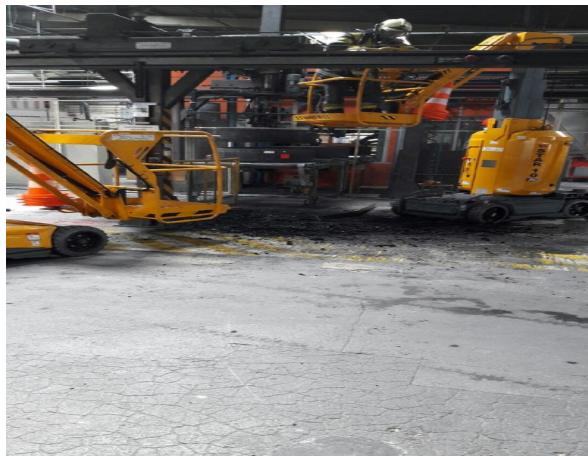
Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
Article 38 de l'AP du 08/08/2006	<p><b>Article 38 - Mesures d'information en cas d'incident grave ou d'accident.</b></p> <p>L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident, conforme à l'article 38 du décret du 21 septembre 1977, est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées.</p>	Observation	<p>Un incendie s'est déclaré le 08 mai 2020, vers 9h du matin, dans la gaine d'aspiration 002 du bâtiment D (atelier de rechapage). Le bâtiment a été évacué et 4 exutoires de fumée ont été déclenchées. Un pompier du site, avec l'aide d'opérateurs a commencé d'éteindre le feu sur la gaine d'aspiration et refroidir la toiture par le jet d'un RIA, en attendant l'arrivée des services de secours externes.</p> <p>Le feu a été maîtrisé vers 10h00 par les secours extérieurs .</p> <p>La gaine 002 fait partie d'un circuit d'aspiration qui achemine la poudrette de caoutchouc, issue du cardage flanc des pneus poids lourds, en cours de rechapage, sous le toit de l'atelier de production, pour un stockage, à l'extérieur, avant revalorisation. Cette partie du circuit a été neutralisée et la gaine, en question, a été sectionnée pour contrôler les points chauds et vidanger la poudrette cuite.</p> <p>Les eaux d'extinction et les résidus de poudrette brûlée, représentant un volume de 60 litres, ont été stockés dans une benne puis fût dédiés, avant élimination comme déchets dangereux, lors du prochain enlèvement, par les prestataires habituels (Martin Environnement et SUEZ), d'après les déclarations de l'exploitant.</p> <p>Le jour de la visite, l'inspection a constaté le nettoyage de la zone de l'atelier, en dessous de la gaine, qui a pris feu.</p> <p>L'exploitant a déclaré, qu'en plus du SDIS, la gendarmerie ainsi que ENEDIS et GRDF ont été présents, le jour de l'incendie.</p> <p>Toutefois, l'inspection des installations classées n'a pas été informée par l'exploitant de cet accident.</p> <p><u>Il a été rappelé à l'exploitant qu'en cas d'accident, conformément à l'article 38 de son arrêté préfectoral du 8 août 2006, il est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées et réaliser un rapport d'accident.</u></p> <p>L'exploitant a retourné, ultérieurement, la fiche de notification d'accident complétée (modèle du BARPI) fournie par l'inspection, le jour de la visite.</p>

**Annexe : Reportage photographique**

Gaine sectionnée



Trappes de désenfumage déclenchées



Opération de vidange de la gaine



Fût de déchets : poudrette + eaux d'extinction